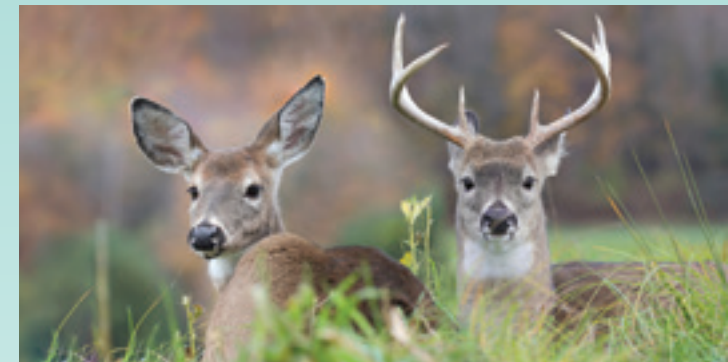


Restrictions à l'importation du cerf mulet et du cerf de Virginie

Vous pouvez aider à prévenir
l'introduction de la maladie
débilitante chronique des cervidés

- **Participez aux programmes d'échantillonnage du MERN pour assurer le suivi de la maladie débilitante chronique des cervidés**
Communiquez avec le bureau du MECC le plus proche pour y déposer la tête intacte des cerfs abattus aux TNO.
Faites analyser les cerfs chassés en Alberta ou en Saskatchewan
Les chasseurs qui tuent un cerf mulet ou un cerf de Virginie à plus de 100 km de la frontière des TNO doivent soumettre la carcasse de l'animal en question à des analyses de dépistage de la maladie débilitante chronique des cervidés.
Communiquez avec l'organisme provincial de protection de la faune pour savoir où déposer la tête et comment obtenir les résultats des analyses.
- **Alertez le MECC si vous apercevez un cerf, un orignal, un wapiti ou un caribou malade.**
Communiquez avec le bureau du MECC le plus proche ou envoyez un courriel à l'adresse WildlifeObs@gov.nt.ca.

Pour plus de renseignements :
Écrivez à l'adresse wildlife@gov.nt.ca ou
adressez-vous au bureau du MECC le plus
près de chez vous.



**Nouveaux règlements sur la
protection de la faune aux
Territoires du Nord-Ouest**



Prévention de la maladie débilitante chronique des cervidés

La maladie débilitante chronique des cervidés (MDC) est une maladie du cerveau progressive et incurable qui peut toucher les membres de la famille des cervidés comme l'orignal, le wapiti, et le caribou.

Au Canada, la MDC a été détectée dans des populations de cerfs d'élevage et sauvages, d'originaux et de wapitis, dans le sud de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Aux TNO, aucun un cas de MDC n'a été détecté chez les espèces sauvages.

Les nouvelles restrictions sur l'importation du cerf mullet et du cerf de Virginie aux TNO aideront à prévenir l'introduction de la maladie débilitante chronique des cervidés chez nos espèces sauvages.

Quelle incidence les nouveaux règlements auront-ils sur moi?

Les chasseurs qui tuent un cerf mullet ou un cerf de Virginie à l'extérieur des TNO **doivent soumettre la carcasse de l'animal en question à des analyses de dépistage de la maladie débilitante chronique des cervidés et fournir la preuve qu'il n'était pas atteint de la maladie avant de pouvoir le rapporter aux TNO.**

Seule la viande désossée est exemptée des analyses.

Le non-respect de ces règlements pourrait entraîner des sanctions en vertu de la *Loi sur la faune*, notamment des amendes pouvant aller jusqu'à 50 000\$ ou une peine de prison.

Mesures concrètes

Le ministère de l'Environnement et du changement climatique (MECC) travaille en étroite collaboration avec les chasseurs et les administrations voisines pour prévenir l'introduction de la maladie débilitante chronique des cervidés aux TNO et garantir que les Tenois puissent continuer à chasser et à profiter d'aliments traditionnels sains.

Ces mesures comprennent :

- la collaboration avec les chasseurs **pour analyser des échantillons** de cerf, d'orignal et de caribou des TNO;
- la surveillance de **la santé de la faune aux TNO** en collaboration avec les collectivités, les partenaires de cogestion et d'autres organismes;
- la diffusion d'information auprès des chasseurs sur les **signes et symptômes** de la MDC.

